

ment ses actions. Si un calcul scientifique avait indiqué l'utilité d'un délai de cinq ans, je l'aurais accepté. Mais ce n'est pas le cas. Je le répète, l'un des membres du comité croyait que dix ans seraient un délai raisonnable. Je n'en sais rien. Je ne sais pas non plus si un délai de cinq ans est raisonnable ou non.

Comme on le voit à la page 3484 des *Procès-verbaux et témoignages*, au fascicule 51, l'honorable député d'Edmonton-Ouest a déclaré:

Il y a aussi l'aspect que je crois encore plus salubre et selon lequel, même si les membres ne sont pas de cet avis, les gens qui placent de l'argent sauraient qu'on agirait—et d'une façon draconienne—ce qui aurait des résultats négatifs à l'égard de leurs bénéfices, car les actions perdraient de leur valeur.

A mon avis, c'est une déclaration sensée. Voici en effet ce que, de la manière dont la loi est rédigée, nous disons à la *Mercantile Bank*: Vous avez maintenant une charte qui vous permet de faire affaire au Canada pendant cinq ans, mais à la fin de cette période, ce droit expire et vous devrez alors répondre aux conditions stipulées dans la nouvelle loi. Au moment où nous étudierons le bill article par article, j'aurai peut-être quelque chose à ajouter à ce sujet. Plusieurs choses sont possibles pendant cette période arbitraire de cinq ans et je me les représente. L'amende imposée dans l'éventualité où la *Mercantile Bank* ne se conformerait pas aux termes de la loi sur les banques à la fin de la période de cinq ans est de \$1,000 pour chaque jour où la banque aurait failli à ses engagements. Je ne dis pas que tel sera le cas mais il est possible que la *Mercantile Bank* réalise de tels profits que ses excédents atteindront des chiffres astronomiques et qu'elle aura intérêt à payer les \$1,000 par jour ou \$365,000 par an d'amende.

M. Alkenbrack: Les dimanches compris?

M. Klein: Le député a raison. Le montant annuel serait moindre. Cependant la banque pourrait utiliser son excédent pour payer cette amende quotidienne. Si cela se produisait, que deviendraient nos rapports avec les États-Unis? Je ne crois pas qu'une amende de \$1,000 par jour imposée à une institution bancaire des États-Unis améliorerait ces rapports. Veillons soigneusement à éviter cela.

[M. Klein.]

Pour obéir à la loi, la banque devra réduire son passif. Il est possible qu'au terme de la période de cinq ans une partie de son actif soit difficile à réaliser en espèces. N'oublions pas qu'il s'agit là aussi d'un domaine provincial. Certaines formes de valeurs peuvent être couvertes par les lois provinciales, et il est déjà arrivé, en période de dépression je l'admets, que les gouvernements provinciaux déclarent des moratoires.

J'ignore quelle sera la situation. Si cette période de cinq ans est adoptée, il se peut bien que personne ne veuille plus traiter avec la banque pendant la cinquième année; le public saura qu'elle se retire des affaires dans un sens, et qu'elle ne peut pas consentir des prêts à long terme. Cela pourrait retentir sur le prix des actions.

• (12.50 p.m.)

Je laisserai la discussion de ce sujet jusqu'à ce que nous soyons saisis de l'article mais, monsieur le président, il me semble que nous devrions réfléchir davantage et nous demander si la période de cinq ans est suffisante ou trop longue dans ces circonstances. Je n'en dirai pas plus pour le moment.

M. Horner (Acadia): Monsieur le président, ce bill est nécessaire parce que nous devons prolonger de dix ans les chartes des banques; par ailleurs, je suis convaincu que ce serait mieux pour le Canada si ce bill n'était pas adopté, car il ne fait rien pour résoudre les problèmes auxquels le Canada fait face.

C'est une coïncidence intéressante que ce débat ait lieu en ce moment, étant donné les conditions financières qui règnent depuis un an et demi et les prévisions de dépenses du gouvernement. Les prévisions budgétaires déposées cette semaine indiquent une majoration de 20 p. 100 des dépenses et un accroissement d'environ 8 p. 100 des recettes du gouvernement. En outre, le gouverneur de la Banque du Canada vient de déposer son rapport annuel de 1966 où il donne de graves avertissements au gouvernement.

En 1966, une inflation galopante a nui au Canada. L'indice des prix à la consommation a tellement monté qu'il inquiète bien des Canadiens. Le gouvernement en a été si alarmé, qu'il a constitué un comité des prix à la consommation qui a tenu séance dans tout le Canada afin de chercher les causes de l'inflation. Sans doute, le loyer de l'argent en était une. J'ai fait partie de ce comité auquel des entrepreneurs, des constructeurs d'habita-